



ARRETE DU MAIRE N° 043 AG/2026 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur CHÉREL Alain, Maire Délégué de la Commune historique des Forges et Adjoint de droit au Maire de la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée

Le Maire de la Commune de FORGES DE LANOUEE,

Vu l'article L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant création de la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée stipulant conformément aux articles L 2113-10 du CGCT, que sont instituées au sein de la Commune Nouvelle, deux Communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes Communes des Forges et de Lanouée,

Vu l'article L 2113-12-2 du CGCT qui dispose que le Maire Délégué est élu par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle parmi ses membres dans les limites fixées à l'article L 2122-7 du CGCT,

Vu le Procès-verbal de l'élection du 20 mars 2026 au cours de laquelle Monsieur CHÉREL Alain a été élu Maire Délégué de la Commune historique des Forges,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment du service de gestion des bâtiments communaux et des travaux dans leur ensemble, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHÉREL Alain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur CHÉREL Alain, Maire Délégué de la Commune historique des Forges et Adjoint de droit de la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU PATRIMOINE

➤ Pour l'ensemble des bâtiments communaux (ERP ou autres bâtiments) :

- Proposition et suivi des travaux d'entretien général
- Suivi des délais de contrôles réglementaires, des modifications, des mises aux normes ou réparations (circuits d'extraction des graisses, VMC, légionelle...)
- Suivi des contrats de contrôles réglementaires et d'entretien (extincteurs, chaudières, alarmes incendie, désenfumage, éclairage de sécurité, installations électriques, installations de gaz....)
- Suivi des projets de constructions ou de rénovation de bâtiments communaux et installations communales
- Accessibilité et sécurité des équipements publics

➤ Pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) :

- Suivi des visites périodiques réglementaires et participation aux Commissions de sécurité et relations avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

➤ Pour les logements sociaux communaux et locaux professionnels et commerciaux :

- Gestion et suivi des travaux d'entretien ou de remise en état des logements sociaux communaux et des locaux professionnels et commerciaux.

➤ Pour les salles communales :

- Gestion et entretien du mobilier urbain et des aires de jeux
- Suivi des projets de constructions ou rénovation de bâtiments communaux et installations communales
- Elaboration des propositions d'affectation du patrimoine immobilier communal

➤ Pour l'habitat :

- Suivi du Plan Local de l'Habitat (PLH)

➤ Divers :

- Relations avec l'Office National Forêt et Riverains

ARTICLE 2 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Monsieur CHÉREL Alain sera chargé de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les Administrations concernées y compris avec le Personnel Communal, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions au Maire et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 4 : Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus et de signature de devis à hauteur de 5 000 € TTC maximum par année civile.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2026. Le Maire est libre de se substituer à son délégué et les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées à tout moment par le Maire en cas de mauvaise exécution des fonctions.

ARTICLE 6 : En cas d'empêchement ou d'absence, l'ensemble des missions déléguées à Monsieur CHÉREL Alain reviendront de droit au Maire.

ARTICLE 7 : Il est rappelé que tout Maire Délégué et Adjoint de droit, sans que cela relève de la présente délégation, est de droit Officier d'Etat Civil en vertu de l'article L 2133-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et Officier de Police Judiciaire en vertu de l'article L 2122-31 du même Code.

ARTICLE 8 : Monsieur CHÉREL Alain est tenu de rendre compte régulièrement au Maire de ses interventions dans les domaines précités.

ARTICLE 9 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CHÉREL Alain, transmis au Représentant de l'Etat et au Service de Gestion Comptable de PONTIVY.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché et sera publié sur le site internet www.forgesdelanouee.fr Date de mise en ligne : 14/04/2026

Fait à FORGES DE LANOUEE le 13/04/2026



Le Maire,
André BRIEND

Le Maire : informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application télé recours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr »

Notifié à Mr CHÉREL Alain le